

L'importance pour les propriétaires de l'élection des administrateurs des Fédérations Départementales des Chasseurs

➤ Constats

- Les Propriétaires de terrains chassables, forestiers et propriétaires fonciers, ne participent que très rarement aux élections des administrateurs des Fédérations Départementales des Chasseurs alors qu'ils le pourraient.
- Plus de 90% des votants sont des chasseurs ne disposant pas de territoire.

Les pratiques courantes en matière de location de chasse :

On constate qu'en général les propriétaires NON-Chasseurs, **sans le savoir, louent le DROIT de CHASSE**, aliénant leur droit de propriété et confiant à un tiers « le preneur » la gestion de la faune à travers l'exercice de la chasse sur leur domaine. Ils perdent aussi le droit de vote « territoire » lors des élections des administrateurs de la Fédération des Chasseurs.

Mais les conséquences peuvent être encore plus lourdes :

Par exemple, une loi de 1964 dite loi «Verdeille » donne la possibilité aux chasseurs de la commune de certains départements d'intégrer autoritairement dans une structure associative nommée ACCA, « Association de Chasse Communale Agréé », sous tutelle du Préfet, l'ensemble des parcelles d'un seul tenant de la commune, pour que ses membres y exercent un droit de chasser. Les ACCA de fait, sont adhérentes à la FDC.

70 départements sont concernés : 29 où la règle est obligatoire (ce n'est pas le cas en Normandie); 41 où elle est ponctuelle. Il y a en France 10100 ACCA qui représentant 354000 chasseurs. L'ACCA peut être imposée dans une commune par le préfet à la demande des chasseurs, sous certaines conditions.

Si le département est classé ACCA par décret du Ministre de l'agriculture et qu'une ACCA est constituée, les propriétaires perdent leur droit de chasse sur leurs terres. Mais ils partagent un droit de chasser sur l'ensemble du territoire.

Cependant deux oppositions au caractère obligatoire de l'intégration des terrains privés sont recevables : l'opposition cynégétique concernant les surfaces supérieures à 20 hectares d'un seul tenant pour le cas général, et l'opposition de conscience pour les non-chasseurs militants.

Il en résulte que, dans les départements où règne le collectivisme de la chasse, le droit de propriété est altéré dans son usage et le droit de chasse perd ainsi de sa valeur économique.

N'oublions pas que le revenu chasse fait partie du revenu du propriétaire !

➤ Quelles sont les règles en vigueur,

Droit de chasse et droit de chasser

Le droit :

- En France, le droit de propriété en incluant l'usage du bien possédé, réserve aux propriétaires le droit exclusif de chasse sur leur propriété.

Ce droit de chasse permet d'assurer aux propriétaires, la responsabilité de la gestion de la faune sauvage sur leurs terrains au même titre que, par exemple, la gestion sylvicole. Cependant il faut savoir que les règles concernant la gestion de la faune sauvage et l'organisation de la chasse sont règlementairement de la responsabilité des FDC (Fédérations Départementales des Chasseurs), dans le cadre du SDGC (Schéma départemental de gestion cynégétique).

- Si le propriétaire ne chasse pas, trois cas sont possibles :
 1. Le territoire n'est pas chassé ; le propriétaire peut alors être responsable, chez ses voisins, des dégâts du gibier vivant chez lui. Article L425-11 du code de l'environnement.
 2. Le propriétaire accorde, à titre gratuit ou onéreux, le **droit de chasser** à des tiers, voire même celui d'organiser l'exercice de la chasse, mais conserve la maîtrise de son territoire. C'est lui qui demande le plan de plan de chasse ; il est alors automatiquement membre de la Fédération des chasseurs. Lors de élection il dispose du droit de vote « territoire ».
 3. Le propriétaire cède le **droit de chasse** à un tiers. Cette personne devient alors le **détenteur du droit de chasse**. Celui-ci fait alors son affaire de la gestion de la chasse et de la faune sauvage. Il gère les demandes de plan de chasse et devient détenteur des droits de vote « territoire ».

Attention : par le simple fait que le chasseur demande un plan de chasse, la FDC demande des fiches de cession de territoires signées par le propriétaire et considère alors que le demandeur est détenteur du droit de chasse !

A noter : Le preneur d'un bail rural a le droit de chasser uniquement à titre personnel. Sauf dispositions particulières, il n'est pas détenteur du droit de chasse des terres qu'il exploite et doit respecter les règles établies par le détenteur du droit de chasse.

Règles de fonctionnement d'une Fédération des chasseurs

L'Etat a délégué la gestion de la chasse aux Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC), dans la cadre du (SDGC) schéma départemental de gestion cynégétique, qui sont consultées pour avis par les services de l'Etat notamment les Préfets, et qui définissent des règles qui s'imposent à tous, donc aux propriétés privées forestières comme rurales.

Juridiquement la FDC est une **association à but non lucratif qui relève de la loi du 1^{er} juillet 1901**.

Elle est constituée de Membres qui élisent un Conseil d'Administration qui élit un bureau (1Président, 1 ou 2 Vice-présidents, 1 Trésorier, 1 Secrétaire).

Sont membres les personnes à jour de leur cotisation qui sont

- soit titulaires d'un permis de chasser,
- soit titulaires d'un droit de chasse : propriétaire d'un territoire chassable ou détenteur d'un droit de chasse (locataire du droit de chasse- *voir plus haut*).
- soit sont bénéficiaires d'un contrat de service.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration pour chacun des types de membres (*variable selon le département*).

Elections des membres du conseil d'administration

Le mode de représentation (par territoire ou par collège) est fixé par l'assemblée générale.

Droits de vote :

- Un chasseur dispose de : **1voix**
- Un titulaire de droit de chasse dispose de **1 voix « territoire » par tranche de 50 ha** avec un maximum de 2500 ha. (*exemples : 8 ha = 1 voix ; 58 ha = 2 voix ; 2658 ha = 50 voix*).

Pour voter, il faut être à jour de sa cotisation et présent physiquement à l'assemblée générale ; sinon, le vote par procuration est possible par un autre membre, quelle que soit sa qualité (*voir recommandation N° 3 plus loin : comment voter par procuration*).

Un titulaire de permis de chasser ne peut dans le Calvados et la Manche cumuler plus de 10 pouvoirs ; un titulaire de droit de chasse sur un territoire ne peut cumuler plus d'un centième du nombre de chasseurs de l'année précédente (*soit 150 pouvoirs pour 15000 chasseurs*).

Cas particulier du Calvados

La FDC14 propose aux propriétaires chasseurs ou non chasseurs, détenteurs de droits de chasse:

- **Un contrat d'adhésion territoriale pour les demandeurs d'un plan de chasse**
Cotisation de 10 €, plus le prix des bracelets
- **Un contrat d'adhésion et de services complémentaires.**
Cotisation de 10 € plus le prix des services complémentaires -Technique, juridique, assurance Responsabilité Civile « organisateur de chasse » (65 € + 0,30 €/ha)
- **Simple cotisation de 10 €** pour les petits propriétaires sans plan de chasse qui veulent adhérer, sur justificatif de surface en propriété.

Cas particulier de la Manche

La FDC50 propose aux propriétaires, **chasseurs ou non-chasseurs**, différents contrats :

- **Un contrat d'adhésion territoriale accessible à tout propriétaire ayant conservé son droit de chasse. Prix : 60 €**
- **Un contrat d'adhésion territoriale avec demande de plan de chasse.**
Prix : 60 € + 25 € par bracelet chevreuil
- **Un contrat d'adhésion territoriale avec demande de services complémentaires.**
Prix : 60 € + Service (garderie) : 20 € + 0,46 €/ha pour la tranche de 0 à 500 ha.
Un contrat d'adhésion territoriale avec demande de plan de chasse et avec demande de service complémentaires.
Prix : 60 € + 25 € par bracelet chevreuil + Service (garderie) : 20 € + 0,46 €/ha pour la tranche de 0 à 500 ha.

A la signature de l'un de ces contrats le propriétaire devient membre de la FDC en tant qu'**Adhérent territorial titulaire de droits de chasse**, il peut assister à l'AG et prendre part au vote puisque chaque année, il certifie la superficie de son territoire dans un document « **adhésion annuelle : justificatif de surface** », qui lui donne 1 voix, puis conformément aux statuts des FDC, 1 voix par tranche de 50 hectares au titre des territoires jusqu'à un maximum de 2500 hectares.

➤ Recommandations

RECOMMANDATION N°1 :

Pour pouvoir concilier gestion forestière et gestion des populations de gibier, **le propriétaire doit rester maître du plan de chasse** ; sa responsabilité est engagée. **Il peut louer le droit de chasser mais doit conserver le droit de chasse.**

➤ **Comment garder vos droits de vote « territoire »,**

En conséquence, lors de l'établissement ou du renouvellement du bail de chasse, il faut inclure une clause de réserve de **demande du plan de chasse** aux fins du contrôle du gibier **par le propriétaire.**

Cette façon de procéder est recommandée tant par l'ONCFS (Office national de la chasse et de la Faune Sauvage) dans sa plaquette « Le Bail de Chasse » publiée en juin 2003, que par la Fédération Forestiers Privés de France (FRANSYLVA) dans son modèle type disponible au syndicat (sfp14-50@orange.fr).

Nos collègues de l'ONF procèdent ainsi pour préserver leur compétence en matière de gestion forêt et gibier.

Pour les propriétaires d'une petite surface qui n'ont pas de plan de chasse, introduire dans le contrat une phrase du type :

« Il est convenu entre les parties que le propriétaire (ou le bailleur) se réserve le droit d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs au titre des terrains concernés par le présent bail. »

En fait les propriétaires gardent alors la possibilité, s'ils le souhaitent, d'exprimer ainsi leur choix concernant l'organisation de la chasse et la gestion de la faune sauvage dans leur département, donc sur leur domaine.

RECOMMANDATION N° 2 :

➤ **Voter en tant que propriétaire d'un territoire chassable ou détenteur d'un droit de chasse ; voici comment,**

1. il faut être à jour de sa cotisation

2. s'inscrire pour le vote 20 jours avant le scrutin, avec justificatif de surface ; **Attention, vous ne pouvez pas voter si vous avez loué votre droit de chasse !**
3. être présent physiquement à l'assemblée générale pour voter.

RECOMMANDATION N° 3 :

➤ **Si vous ne pouvez être présent le jour du scrutin, vous pouvez voter par procuration; voici comment.**

1. Préparer un pouvoir « territoire » selon la forme jointe **annexe 1** avec votre justificatif de surface et de cotisation.

Attention : un particulier détenteur de droit de chasse ne peut porter que des voix de personnes physiques, les personnes morales ne peuvent être représentées que par un membre de leur société de chasse.

2. Le confier à la personne de votre choix qui votera pour vous, plus d'un mois avant l'assemblée générale pour qu'il puisse faire valoir ce pouvoir 20 jours avant le scrutin. Votre syndicat vous donne une liste de personnes acceptant votre procuration (**voir annexe 2**)

RECOMMANDATION N° 4 :

➤ **Si vous êtes présent le jour du scrutin, dans l'état actuel de la procédure, vous pouvez représenter ceux qui n'y seront pas voici comment :**

1. Pour les pouvoirs « chasseurs » Utiliser la feuille **annexe 3A** Calvados ou **3B** Manche (pas le même document pour les pouvoirs timbre de permis de chasser et voix territoires).

Glaner autant de pouvoirs que vous pourrez auprès des chasseurs de votre territoire et de vos amis chasseurs. Chacun d'eux appose son timbre du permis de chasser et signe le pouvoir.

2. Pour les pouvoirs « territoire » Utiliser la feuille (Annexe 1) pour glaner les pouvoirs des propriétaires et des détenteurs de droits de chasse, en leur demandant la signature et le justificatif de surface.

➤ Conclusions

Tous les propriétaires peuvent donc adhérer aux FDC. Ils ont donc la possibilité de participer à l'élection des administrateurs, voire d'intégrer les Conseils d'administration pour prendre part à la gestion de la chasse sur nos territoires, s'ils sont détenteurs d'un permis de chasser depuis plus de 5 années consécutives.

Dans les faits, on le rappelle, dans une grande majorité, les propriétaires sont absents, et ce sont donc, les chasseurs membres de sociétés de chasse qui, par leur vote, élisent les administrateurs de la FDC et en conséquence, influencent l'action de leur FDC. !

La première action consiste à convaincre les propriétaires que c'est un sujet important et qu'ils doivent s'y intéresser !

Les syndicats de propriétaires forestiers et ruraux ont décidé de mettre en œuvre un plan d'action sur ce sujet est important pour la défense du droit de propriété de leurs adhérents. Ils se sont donc engagés à vous informer et à vous inciter à faire valoir vos droits.

L'enjeu est la participation du plus grand nombre de propriétaires aux élections des administrateurs aux Fédérations Départementales des Chasseurs afin de veiller à une gestion de la chasse conforme à notre éthique et nos intérêts.

Un exemple à suivre : le GIC du Cotentin

Dans le Cotentin existe un Groupement d'Intérêt Cynégétique « GIC Cotentin » (control clic sur : <http://gic-cotentin.jimdo.com/>) qui regroupe des détenteurs privés de droit de chasse autour d'une éthique commune, ce qui a permis de collecter environ 250 voix individuelles et

territoire, réparties sur deux porteurs de pouvoirs, tous les deux détenteurs d'un droit de chasse. Soit environ 8% des voix nécessaires pour avoir été élu administrateur en 2016 dans la Manche.

Imaginons le poids que pourrait représenter l'ensemble des propriétaires au niveau d'un département !

Dès lors, c'est simple. Il suffit de s'adresser à votre syndicat qui vous communiquera le nom des personnes en charge des élections aux FDC (**voir annexe 2**). Vous serez, contactés, informés et guidés sur les démarches à effectuer.

Prenez l'initiative de contacter votre Syndicat dès maintenant pour la nouvelle saison de chasse. Nous serons prêts pour les nouvelles élections des administrateurs aux FDC.

Pouvoir « territoire »

Je, soussigné _____

demeurant à _____

Adhérent territorial à la Fédération des Chasseurs : de la Manche, du Calvados (rayer la mention inutile)

Pour une surface de _____ ha, comme certifiée sur l'honneur dans le justificatif de surface de l'adhésion annuelle,

donne pouvoir à Mr _____

lui-même adhérent territorial, pour voter en mon nom au scrutin lors de l'assemblée générale de la Fédération des Chasseurs.

signature de l'adhérent

précédée de "bon pour pouvoir"

Signature du porteur de pouvoir

précédée de "bon pour acceptation du pouvoir"

A qui adresser votre pouvoir pour les élections lors de

l'assemblée générale de la Fédération des Chasseurs 2017

Dans le Calvados

Responsables commission Elections FDC : MM Marc LEMERCHAND et Bernard MOREUL

Pays d'Auge nord	Monsieur	de GASSART	Michel	Château de Gassart	14130	SAINT HYMER	02 31 64 28 07	06 12 96 59 93
Pays d'Auge sud	Monsieur	de SANDERVAL	Claude	La Cour Loir	14130	LE BREVEDENT		06 11 91 70 76
Plaine Caen-Falaise	Monsieur	de LESQUEN		Geoffroy	14190	FIERVILLE - BRAY		
Bessin	Monsieur	MOREUL	Bernard	29 rue Saint Laurent	14400	BAYEUX	02 31 92 17 44	06.80.68.42.76
Bocage ouest	Monsieur	LEMARCHAND	Marc	41 rue Girard	14500	VIRE		06 20 64 28 39
Vallée Orne	Monsieur	PLATEAU	Bertrand	24 Allée des Chèvrefeuilles	14000	Caen		06 82 85 45 30

Dans la Manche

Responsable commission Elections FDC : Mr Jean-François JACQUET

Cotentin	Monsieur	BOCQUET	Philippe	2 Neretz	50690	TEURTHEVILL E - HAGUE	02 33 04 20 79	06 88 89 90 27
Monsieur	JACQUET	Jean-François		Château de Beaumont	50440	BEAUMONT-HAGUE	02 33 08 42 88	06 07 15 96 47
Centre Manche	Monsieur	de LOIZELLERIE	Henri	Le château, 23 rue de la Douve	50260	SOTTEVAST	02 33 41 97 60	06 79 52 79 22
Avranchin	Monsieur	de TARADE	Michel	La Champagne	50870	PLOMB	02 33 48 14 04	06 50 60 65 08
Mortainais	Monsieur	de CONIAC	Loïc	Logis du Gault	50240	ARGOUGES		06 72 07 97 48

**DELEGATION DE DROIT DE VOTE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE
SOCIETES DE CHASSE - ADHERENTS TERRITORIAUX**

Cette délégation et les pouvoirs doivent impérativement être retournés à la Fédération des Chasseurs]
 sous peine de nullité
 dernier délai,

(Nul ne peut détenir un nombre de voix supérieur à 1/100^e du nombre total des adhérents –article 11 des statuts)

SOCIETE DE CHASSE, préciser le nom exact de la société :

Porteur de pouvoir :

Monieur :
 Adresse :

Collez le timbre vote ici	Signature du chasseur
---------------------------	-----------------------

Chasseurs (donnant pouvoir au porteur de pouvoir) : Ne coller que les timbres vote 50

Signature du chasseur	Collez le timbre ici	CHASSEUR 1	Signature du chasseur	Collez le timbre ici	CHASSEUR 2	Signature du chasseur	Collez le timbre ici	CHASSEUR 3	Signature du chasseur	Collez le timbre ici	CHASSEUR 4	Signature du chasseur	Collez le timbre ici	CHASSEUR 5	Signature du chasseur	Collez le timbre ici	CHASSEUR 6	Signature du chasseur	Collez le timbre ici	CHASSEUR 7	Signature du chasseur	Collez le timbre ici	CHASSEUR 8	Signature du chasseur	Collez le timbre ici	CHASSEUR 9	Signature du chasseur	Collez le timbre ici	CHASSEUR 10
-----------------------	----------------------	------------	-----------------------	----------------------	------------	-----------------------	----------------------	------------	-----------------------	----------------------	------------	-----------------------	----------------------	------------	-----------------------	----------------------	------------	-----------------------	----------------------	------------	-----------------------	----------------------	------------	-----------------------	----------------------	------------	-----------------------	----------------------	-------------